



Tout ménage *Meinier infos* Règles de base pour l'insertion d'informations

But initial

1. Ce support d'informations à l'intention de la population est prioritairement réservé aux informations communales en provenance de la Mairie.
2. Il est édité en fonction des informations à transmettre, ce qui peut se produire une seule fois tous les deux mois, ou plusieurs fois par mois suivant les besoins.

Informations en provenance de sources externes

3. A la demande d'une société meynite ou autre organisme **à but non lucratif** (« société » ci-après), la Mairie juge s'il est judicieux et utile de l'insérer dans le *Meinier infos* : cas échéant, une partie de l'information est insérée, par exemple une image et les éléments du texte qui semblent importants.
4. Toutefois, le *Meinier infos* ne peut pas remplacer un flyer dédié exclusivement à une société. Pour éditer un flyer exclusif, la société doit créer au préalable un compte Promopost à son nom (délai d'activation = plusieurs jours ouvrables en principe – voir avec la Poste).

Délais

5. Il n'est pas possible de prévoir de dates de publication fixes ou de délai minimum avant une publication, puisque les *Meinier infos* sont édités en fonction du nombre d'informations à transmettre, très variables suivant les périodes et les actualités.
6. Pour être quasi assuré qu'une demande puisse être satisfaite (totalement ou partiellement suivant la taille de l'information et sous réserve du point 3 ci-dessus), il faut envoyer la demande avec l'annexe (flyer, image et/ou texte modifiable) à la Mairie (m.vazquez@meinier.ch) un mois à l'avance si possible, en indiquant le délai approximatif de parution souhaité – sous réserve de faisabilité ; nous pouvons ainsi mieux planifier les différentes informations à prévoir et à insérer dans chaque édition.

avril 2020 -mv

